



Succession de contrat de travail non écrit

Par **malvacea**, le **11/04/2012 à 20:22**

Bonjour, depuis le 15 aout 2011 je travaille sans contrat. Je voudrai savoir si, à ce jour je suis considérée comme ayant un cdi.

Par **DSO**, le **11/04/2012 à 20:34**

Bonsoir, Bien sûr, vous êtes en CDI, car tout Contrat à Durée Déterminée doit obligatoirement être écrit. Cordialement, DSO

Par **malvacea**, le **17/04/2012 à 20:45**

bonsoir, merci d'avoir répondu j'aurai une autre question à vous poser. ma patronne m'a annoncé que je finis à la fin du mois, est elle dans l'obligation de me faire un licenciement par écrit? bonsoir.

Par **DSO**, le **17/04/2012 à 21:13**

Bonjour, Étant sous contrat à durée indéterminée, votre employeur ne peut pas mettre fin à votre contrat de travail sans motif. En conséquence, si elle veut vous licencier, il faut qu'elle puisse vous reprocher une faute réelle et sérieuse, et respecter la procédure de licenciement. Cordialement, DSO